



Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

ID : 066-246600449-20200930-85_20_ACCESINT-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 85/20

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée
**Travaux de réfection des chemins d'accès aux installations d'eau potable et d'assainissement
suite aux intempéries de Janvier 2020**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réfection des chemins d'accès aux installations d'alimentation en eaux potables et eaux usées suite aux intempéries de janvier 2020,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation directe réalisée auprès de trois bureaux d'études, un bureau d'étude a proposé une offre conforme, avant la date limite de remise des offres,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre de FARINES TP répond le mieux à la demande de la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de travaux avec:

FARINES TP

9 Route de THUIR

66 300 Lllupia

Pour un montant total de 62 915.00€ HT soit 75 498.00€ TTC décomposé comme suit :

- Site de Trouillas : 9 500.00 € HT
- STEP de Tressere : 3 590.00 € HT
- Caixas : 6 425.00 € HT
- Calmeilles : 27 125.00 € HT
- Nidoleres : 2 050 € HT
- OMS : 12 425.00€ HT
- Torderes : 1 800.00 € HT

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget eau et assainissement en section d'Investissement - articles 2315.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 30 septembre 2020



Le Président,

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.